



## La Plume du Président

Chers amis,

Devant l'augmentation sensible des annulations de déplacements et voyages pour « **convenances personnelles** », et l'exigence de remboursement il nous a semblé important de rappeler à nouveau les points suivants :

### - Déplacements à la journée ou à la soirée :

Pour ces prestations du type Genève, Lyon, St Etienne, il est expressément mentionné dans votre bulletin d'inscription qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf dans le cas où votre place trouverait acquéreur.

Plusieurs situations se présentent :

\*Lyria possède une liste d'attente, votre forfait est repris par un autre adhérent **et dans ce cas vous êtes remboursé.**

\*Nous ne disposons pas de liste d'attente, vous trouvez vous-même un candidat (y compris exceptionnellement hors association). **Nous n'encaissons pas votre chèque.**

\* Aucun candidat à la reprise de votre forfait ne se manifeste. Dans ce cas, l'accompagnateur du déplacement tente (sans garantie) de trouver dans le hall du théâtre un acquéreur y compris à un tarif négocié à la baisse. **Dans ce cas, il vous sera remboursé le montant obtenu, somme indexée au cours du change s'il s'agit de devises suisses. Les prestations complémentaires : transport, pourboire du chauffeur, frais de gestion restant acquis à LYRIA, puisque ne pouvant être supportées par le reste des participants.**

\* Votre place ne trouvant pas repreneur, **aucun remboursement ne sera effectué, comme cela se passerait dans le cas d'une souscription individuelle auprès des guichets des théâtres où il est clairement stipulé « que les billets ne sont ni repris ni échangés ». De même auprès d'une agence spécialisée ou d'un transporteur.**

Nous rappelons d'autre part que pour ces déplacements courts, nous ne souscrivons pas d'assurance-annulation. Et si nous le faisons, cela augmenterait votre forfait d'environ 3,5% pour une garantie aléatoire.

Nous sommes d'autant plus à l'aise pour apporter ces précisions que certains adhérents mentionnent eux-mêmes leur renoncement à leur remboursement pour ce type d'annulation.

Bien entendu LYRIA prendrait en compte avec bienveillance tout « cas de force majeure justifié ».

### **- Voyages**

Nous rappelons que l'Assurance-annulation ne concerne pas les renoncements « pour **convenances personnelles** » **quels qu'en soient les motifs**. Dans ces cas, comme précisé précédemment, un remboursement ne peut être envisagé que si le forfait est repris par un adhérent en liste d'attente ou en dernier ressort par un candidat « hors association » qui en accepterait toutes les modalités.

Si tel n'est pas le cas, nous vous invitons à bien considérer que vous aurez à supporter les frais que LYRIA ou le prestataire partenaire (ex : PHILIBERT, BONLIEU-VOYAGES, CROLARD, SNCF...) a déjà engagés. Pour prendre l'exemple des voyages récents : **PARIS et AMSTERDAM...**, cela peut concerner : Tickets de spectacles (**ni repris ni échangés**), billets d'avion ou de train, prestation hôtelières avancées... Sans compter les frais de dossier, de courriers etc...

Nous rappelons à cet effet que LYRIA n'échappe pas à des frais de fonctionnement supportés solidairement pas les adhérents participants et qu'une annulation, à plus forte raison plusieurs ont une incidence éventuelle sur le coût global du voyage surtout si l'annulation détermine un changement de tranche tarifaire.

Ce courrier a évidemment pour seul but d'attirer votre attention sur la nécessité de bien mesurer la solidité de votre engagement et d'accepter de votre association gérée par des bénévoles le même règlement et les mêmes obligations que vous ne contestez pas de la part d'organismes PROFESSIONNELS sachant que LYRIA a à cœur de vous procurer -outre l'amicale prise en charge- des prestations que vous ne trouvez que rarement par ailleurs : plaquette culturelle richement illustrée, présentation audiovisuelle, CD....

C'est en vous remerciant pour votre confiance, que nous vous assurons de notre cordial dévouement.

Pour le C.A. de LYRIA     Hubert GREGOIRE, Président